



Ville de Vaujours

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2020

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu des délibérations de la séance en date du jeudi 01 octobre 2020 à 20h30.

Le Conseil Municipal de la Ville de Vaujours, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, le 01 octobre 2020 à 20 h30, sous la présidence de Monsieur Dominique BAILLY, Maire. Après décompte des Conseillers Municipaux, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut commencer.

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Martine FRANCHITTI, Guy ISDANT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS LUBIN, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Inès MERBAH Aïssam KROUNA, Walid MERBAH.

ETAIENT ABSENTS : Laurent LHOSTE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Sonia BOUARICH.

POUVOIRS : Souraya ALIOUET donne pouvoir à Linda AYACHI, Aziz ABDAOUI à El Ouahhab ARBAOUI, Sonia BOUARICH à Inès MERBAH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudine POLIPOWSKI

1. Garantie d'emprunts à la société « Seqens société anonyme d'habitations à loyer modéré »

Rapporteur : Monsieur GODINHO DA SILVA

1/Présentation

La société « Seqens société anonyme d'habitations à loyer modéré », a sollicité la ville de Vaujours pour garantir à 100% un prêt comprenant 6 lignes d'emprunts qu'elle a contracté auprès de la Caisse

des Dépôts et Consignations (CDC) pour le projet d'acquisition en VEFA de 34 logements locatifs sociaux, situé 12 rue Alexandre Boucher, pour un montant total de 3 870 318 €.

En contrepartie de sa garantie, la ville de Vaujours bénéficiera d'un droit de réservation portant sur 6 logements (2 PLUS, 2 PAI, 2 PLS).

2/ Financement

Le financement de ce programme fait appel à un prêt, contracté et indexé sur le taux du livret A pour un montant de 3 870 318 €, constitué de 6 lignes. Il est destiné au financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 34 logements, située 12 rue Alexandre Boucher 93410 Vaujours

Prêts :

PLUS « Prêt Locatif à Usage Social »

Le prêt locatif à usage social a pour objectif de permettre la construction de logements sociaux, destinés à des personnes en situation de précarité. C'est le prêt le plus couramment utilisé dans le cadre de la construction de logements sociaux. Il a été créé par le décret n° 99-794 du 14 septembre 1999. Il vise à répondre aux exigences de l'article 55 de la loi SRU en matière de mixité sociale par l'atteinte du quota de 25 % de logements sociaux dans chaque commune dont la population est au moins égale à 1 500 habitants en Ile de France.

- PLUS d'un montant de 860 152 €,
- PLUS Foncier, d'un montant de 788 338 €,

PLAI « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » : Le prêt locatif aidé d'intégration a pour objectif de permettre la construction de logements très sociaux, destinés à des personnes en situation de grande précarité.

- PLAI, d'un montant de 423 513 €,
- PLAI Foncier, d'un montant de 572 365 €,

PHB « Prêt de Haut de Bilan » : un dispositif dédié à soutenir les investissements des bailleurs sociaux par l'octroi d'un financement assimilable à des quasi-fonds propres.

- PHB, d'un montant de 306 000 €,

PLS Foncier (Prêt Locatif Social) : permet de financer des logements locatifs intermédiaires.

Principalement destiné aux classes moyennes et attribué aux familles dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir accéder aux locations HLM, mais trop bas pour pouvoir se loger dans le secteur privé.

- PLS, d'un montant de 919 950 €,

3/ Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la garantie communale à la société « Seqens société anonyme d'habitations à loyer modéré » pour le remboursement d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 3 870 318 € pour l'acquisition en VEFA de 34 logements, situé 12 rue Alexandre Boucher 93410 Vaujours.

La présente délibération a été adoptée à 24 voix pour et 4 abstentions.

2. Décision Modificative n°1 Budget Primitif de la Ville 2020

Rapporteur : Monsieur GODINHO DA SILVA

Ce sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent faire, en conséquence, l'objet d'une saisine de la chambre régionale des comptes par le représentant de l'État.

Elles doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement où les articles de recettes et de dépenses sont identiques. Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble des pages de la maquette budgétaire.

Seules les pages de celle-ci et les annexes impactées doivent être produites.

L'ordonnateur Monsieur le Maire peut effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre.

La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante. Aucune délégation ne peut être accordée à l'ordonnateur à ce titre.

Des crédits votés au Budget Ville 2020, adopté le 18 juin 2020 par délibération N° 2020/06-18 doivent être modifiés.

En effet, le Budget Primitif 2020, avait fait l'objet d'une préparation en fin d'année 2019, soit bien avant la crise sanitaire covid-19.

Cette dernière a entraîné la nécessité de procéder sans délai à l'acquisition de moyens de protection tant pour les agents que pour les Valjoviens.

C'est pourquoi, des premiers ajustements de crédits s'avéraient nécessaires.

Il est proposé de délibérer sur les ajustements et inscriptions en section de fonctionnement et d'investissement en vue de répondre aux différents besoins exprimés.

Section de fonctionnement

DEPENSES	montant	RECETTES	montant
011 - Charges à caractère général	114 346,00	70- PRODUITS DES SERVICES	-201 930,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-24 600,00	73 -IMPOTS ET TAXES	50 432,00
022 - DEPENSES IMPREVUES (64118+60632+678 - COVID 1	-72 624,00	74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	120 198,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-18 091,48	77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 930,00		
TOTAL DEPENSES REELLES	9 960,52	TOTAL RECETTES REELLES	-31 300,00
023 - virement à la section d'investissement	-41 260,52		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	-41 260,52	TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00
TOTAL DEPENSES	-31 300,00	TOTAL RECETTES	-31 300,00

Section d'investissement

DEPENSES	montant	RECETTES	montant
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	48 806,44		
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-16 800,00		
020 - DEPENSES IMPREVUES (2188)	-360,00		
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-72 906,96		
TOTAL DEPENSES	-41 260,52	TOTAL RECETTES	0,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		021 - virement de la section de fonctionn	-41 260,52
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	-41 260,52
TOTAL DEPENSES	-41 260,52	TOTAL RECETTES	-41 260,52
TOTAL GENERAL	-72 560,52	TOTAL GENERAL	-72 560,52

2/ Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 du budget Ville 2020.

La présente délibération a été adoptée à 24 voix pour et 4 contre.

3. ADMISSION EN NON-VALEUR DE DIVERS PRODUITS IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Monsieur GODINHO DA SILVA

Sujet présenté en commission finances le 17 septembre 2020

1/Présentation

L'admission en non-valeur est une opération comptable qui permet d'apurer les états des créances de la collectivité restant à recouvrer. Elle se matérialise par une dépense budgétaire pour la commune.

Certaines créances envers la Ville ne peuvent être recouvrées par la Trésorerie. Ces titres de recettes qui ne peuvent être recouvrées doivent être admis en non-valeur afin de libérer Monsieur le Trésorier Principal de sa responsabilité pécuniaire. L'admission en non-valeur ne signifie pas un abandon de la créance et cette dernière pourra faire l'objet d'un recouvrement ultérieur si le débiteur est retrouvé, ou s'il revient à une situation financière lui permettant de faire face à ses dettes.

2/ Financement

Monsieur le Trésorier Principal a dressé un état des titres de recettes irrécouvrables pour les années 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et créances minimales, ainsi que des créances éteintes qui se décomposent de la façon suivante :

- 160,89 € pour l'année 2014
- 242,48 € pour l'année 2015,
- 286,95 € pour l'année 2016,
- 188,15 € pour l'année 2017,
- 580,80 € pour l'année 2018,
- 149,25 € créances minimales,
- 643,04 € créances éteintes.

Le montant total des titres de recettes à annuler s'élève à 2 251,56 € et ces crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020.

3/ Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur des sommes correspondantes aux créances susvisées.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

4. Frais de représentation du Maire

Rapporteur : Monsieur GODINHO DA SILVA

La commission des finances du 17 septembre 2020 s'est prononcée favorablement sur cette décision.

Les maires bénéficient d'un nombre de garanties et d'indemnités, aux nombres desquelles le législateur a inscrit, outre les indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions, des indemnités pour frais de représentation au titre de l'article L2123-19 du code général des collectivités territoriales.

A cet effet, le conseil municipal peut, par délibération, accorder cette indemnité au maire, et à lui seul, afin de couvrir les dépenses engagées par celui-ci à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Ainsi en est-il notamment des dépenses supportées personnellement par le Maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre. L'attribution de cette indemnité peut avoir un caractère exceptionnel et déterminé (congrès, manifestation sportive par exemple) et doit surtout présenter un intérêt communal.

Aussi, conformément à l'article L2123-19 du code général des collectivités territoriales précité, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais de représentation que Monsieur le Maire pourra être amené à engager pendant la durée de son mandat dans le cadre de ses fonctions sur production de justificatifs (factures acquittées) et dans la limite des crédits inscrits pour chaque exercice budgétaire à l'article 6536 du budget de la ville.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

5. Subventions aux coopératives des écoles pour l'année 2021

Rapporteur Mme FRANCHITTI

La commission du 17 septembre 2020 s'est prononcée favorablement.

1/Présentation

Il est décidé d'allouer 500€ pour chaque école de la Ville.

COOPERATIVES SCOLAIRES	Montants alloués
LA FONTAINE	500 €
LES MARLIERES	500 €
JULES FERRY	500 €
PAUL BERT	500 €

2/ Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau tableau pour l'année 2021.

La présente délibération a été adoptée à 24 voix pour et 4 abstentions.

6. Allocations forfaitaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la ville

Rapporteur Madame FRANCHITTI

La commission du 17 septembre 2020 s'est prononcée favorablement.

1/Présentation

Il est décidé pour l'année 2021 d'attribuer les allocations forfaitaires suivantes :

	Année civile 2021
ACQUISITION DE LIVRES DE PRIX : • par enfant des classes maternelles et primaires	9 €
FOURNITURES SCOLAIRES ET FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT : • par enfant des classes maternelles et élémentaires	25 €
TRANSPORT des SORTIES PERISCOLAIRES : • une sortie à la journée par classe	550 €
DICTIONNAIRE offert à chaque enfant admis au Collège	20 €

2/ Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des allocations forfaitaires.

La présente délibération a été adoptée à 24 voix pour et 4 abstentions.

7. Tarifs des prestations périscolaires l'année 2021

Rapporteur : Mme FRANCHITTI

1/Présentation

Les tarifs des prestations périscolaires resteront inchangés pour l'année 2021.

La grille tarifaire est la suivante :

Année 2021	
RESTAURATION SCOLAIRE : <ul style="list-style-type: none">• prix du repas par enfant et par jour• par adulte et par jour	3,65€ 4,60€
ETUDES DIRIGÉES : <ul style="list-style-type: none">• participation mensuelle par enfant Cette participation sera proratisée en fonction du nombre de semaines de scolarité dans un mois	35,75€
ACCUEIL PERISCOLAIRE : <ul style="list-style-type: none">• par enfant et par jour :<ul style="list-style-type: none">- matin- soir (goûter fourni)- matin et soir- soir après étude	2,25€ 4,15€ 5,75€ 1,75€

Année scolaire 2021	
CENTRE DE LOISIRS CHANTEFLANDRE : • par jour et par enfant sans le repas	6,65€
CENTRE DE LOISIRS CHANTEFLANDRE 2 : • par jour et par enfant sans le repas	8,95€
CENTRE DE LOISIRS ADOS • par jour (journée ou ½ journée) et par enfant sans le repas	5,70€
• panier repas	1,50€

Une réduction de 15% par jour est accordée pour les familles de 3 enfants fréquentant simultanément les structures périscolaires (accueil et centres de loisirs).

2/ Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à approuver les tarifs des prestations périscolaires pour l'année 2021.

La présente délibération a été adoptée à 24 voix pour et 4 contre.

8. CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

1/Présentation

L'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T) créé par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que le nouveau maire élu doit donner lecture de la charte de l'élu local lors du Conseil Municipal.

Le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

9. Ouvertures dominicales du magasin PICARD Surgelés pour l'année 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

1/Présentation

Comme le prévoit l'article L3132-26 du Code du Travail modifié par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016- article 8 (V) et avec l'accord de leurs comités d'entreprise respectifs, PICARD Surgelés demande l'autorisation d'ouvrir les dimanches suivants :

- 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

2/ Proposition

D'une part, ces ouvertures de commerce le dimanche n'occasionneront aucune nuisance, d'autre part, la commune peut ainsi favoriser son développement économique et soutenir le commerce local. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale de ce commerce de détail telle que demandée pour l'année 2021.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

10. Création de postes au tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

1/Présentation

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de la nécessité de recruter à la crèche pour assurer les fonctions d'auxiliaire de puériculture, il est proposé de créer les grades d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe.

2/ Financement

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3/ Proposition

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer ces postes, à temps complet.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

11. Approbation de la convention portant sur l'adhésion à la centrale d'achat SIPP'N'CO

Rapporteur : Monsieur GODINHO DA SILVA

Lors du conseil municipal du 17 décembre 2009, la ville de Vaujours a approuvé l'acte constitutif du groupement de commandes créé par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC).

Ce groupement de commandes auquel nous adhérons, regroupe des accords-cadres et marchés portant sur des services de télécommunications.

Suite à la délibération du comité SIPPEREC, en date du 22 Juin 2017, le groupement de commandes a entrepris une mutation. En effet, SIPPEREC, un groupement de commandes, devient une centrale d'achat nommée SIPP'N'CO.

En l'espèce, le groupement de commandes regroupe différents acheteurs publics ayant mutualisé leurs besoins afin de procéder à l'achat de services, alors que la centrale d'achat est une personnalité juridique qui procède à l'achat de services pour le compte d'acheteurs publics.

Ce changement de forme juridique permet au SIPPAREC d'être dans une logique de massification de l'achat, ce qui va permettre aux acheteurs publics de disposer d'un nombre important de services auxquels ils pourront adhérer. Dans le cadre du groupement de commandes, les besoins devaient être transmis en amont par les acheteurs publics.

Actuellement, la ville de Vaujours est adhérente au SIPPAREC et dispose des accords-cadres portant sur la téléphonie mobile, la fibre internet ainsi que la vidéoprotection.

Ces accords-cadres seront relancés par la centrale d'achat SIPP'N'CO courant 2020. La ville de Vaujours souhaite bénéficier à nouveau de ces services, la Commune doit adhérer au SIPP'N'CO et sélectionner les services dont elle souhaite bénéficier.

Suite à l'analyse des besoins des services communaux, les bouquets suivants ont été sélectionnés :

- Bouquet 3 : téléphonie fixe et mobile.
- Bouquet 4 : réseaux, internet et infrastructures.
- Bouquet 5 : services numériques d'aménagement de l'espace urbain.

Dans le cas présent, la signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'N'CO, nécessite l'approbation du Conseil Municipal.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

12.Approbation du Règlement Intérieur du conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

1/Présentation

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal doit établir son Règlement Intérieur.

Ce Règlement Intérieur ne se substitue en rien aux lois et règlements en vigueur dont les dispositions sont intégrées en son sein. Il est destiné à préciser le fonctionnement du Conseil Municipal.

La présente délibération a été reportée au prochain Conseil Municipal.

13. Convention pluriannuelle de partenariat avec l'association Sport Plaisir 93

Rapporteur : Madame MARTINEZ

L'action « ACTIV'ETE parc de la Poudrerie » est initiée et conçue par l'association Sport Plaisir 93 domicilié au 6 avenue Paul ELUARD – 93000 Bobigny Cedex et représentée par son Président, Monsieur René RIZZO. ; l'objet est le développement des activités sportives et de loisirs de plein air au sein du Parc de la Poudrerie pendant la période estivale.

La volonté de la ville de Vaujours est de mener une politique dynamique dans le domaine des sports en organisant ou en participant à l'organisation ou au fonctionnement d'initiatives qui intéressent l'ensemble du territoire et ses habitants et dont l'envergure dépasse le territoire de la commune, en s'appuyant sur les politiques actives menées par les communes de Villepinte et Tremblay en France et sur des pratiques déjà établies de mutualisation et de construction d'initiatives communes, l'action « ACTIV'ETE parc de la Poudrerie » menée par l'association participe à cette politique.

Par la signature de la convention l'association Sport Plaisir 93 s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique l'action « ACTIV'ETE parc de la Poudrerie » comportant les obligations mentionnées ci-dessous, laquelle fait partie intégrante de la convention :

- Un programme d'activités sportives, culturelles et de loisirs de pleine nature,
- Pendant la période estivale,
- Sur le site du parc de la Poudrerie,
- Destinées à tous publics prioritairement aux jeunes, filles et garçons du territoire,
- Issus notamment des territoires prioritaires (QPV)
- Encadrées par des éducateurs/animateurs diplômés,
- Selon une démarche pédagogique et dans un cadre partenarial établi
- D'accès gratuit.

Dans ce cadre, la ville de Vaujours contribue financièrement à cette action à hauteur de **6 000€ TTC** et l'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs et à mener à bien l'action prévue conformément à ses statuts.

2/ Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande de renouvellement de convention pluriannuelle de partenariat avec l'association Sport Plaisir 93.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fin de la séance : 21h50

VAUJOURS, le 02 octobre 2020

Le Maire,



[Signature]
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris-Grand Est.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DELEGATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2020

Numéro de décision et service instructeur	Date de décision	Objet	Prestataire	Adresse du prestataire	Observations
2020-021		ANNULATION DUE A LA CRISE SANITAIRE			
2020-022 Direction des services techniques	03/03/2020	Signature d'un avenant n° 1 portant sur le marché de travaux d'aménagement de la place et Court Saint-Etienne	JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE	54 BOULEVARD ROBERT SCHUMAN BP 94 93891 LIVRY-GARGAN	Montant de la dépense forfaitaire : 340 488,23 € TTC
2020-023		ANNULATION DUE A LA CRISE SANITAIRE			
2020-024		ANNULATION DUE A LA CRISE SANITAIRE			
2020-025		ANNULATION DUE A LA CRISE SANITAIRE			
2020-026 Service associatif	18/05/2020	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux	ASSOCIATION FAMILIALE		
2020-027 Service associatif	18/05/2020	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux	ASSOCIATION TWIRLING SPORTIF DE VAUJOURS		
2020-028 Service associatif	18/05/2020	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux	ASSOCIATION LA DANSE DU NIL		
2020-029 Service associatif	18/05/2020	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux	ASSOCIATION TENNIS CLUB DE VAUJOURS		
2020-030 Service associatif	18/05/2020	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux	ASSOCIATION ARTS ET ARTISANATS DE VAUJOURS		
2020-031 Service associatif	18/05/2020	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux	ASSOCIATION VALJOVIEN L'AGE D'OR		
2020-032 Service associatif	18/05/2020	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux	ASSOCIATION AIKIDO		

Compte-rendu du Conseil municipal du 01 octobre 2020

2020-033 Service associatif	18/05/2020	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux	ASSOCIATION VAUJOURS BADMINTON CLUB DES ETOILES		
2020-034 Service associatif	18/05/2020	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux	ASSOCIATION VAUJOURS COUBRON BASKET BALL		
2020-035 Service associatif	18/05/2020	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux	ASSOCIATION BILLARD CLUB		
2020-036 Service associatif	18/05/2020	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux	ASSOCIATION NOBLE ART DE VAUJOURS		
2020-037 Service associatif	18/05/2020	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux	ASSOCIATION BRIDGE CLUB VALJOVIENS		
2020-038 Service associatif	18/05/2020	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux	ECOLE JULES FERRY		
2020-039 Service associatif	18/05/2020	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux	ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE VALJOVIENNE		
2020-040 Service associatif	18/05/2020	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux	ASSOCIATION COMPAGNIE D'ARC COUBRON VAUJOURS		
2020-041 Service associatif	18/05/2020	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux	ASSOCIATION VALJO'GRIMPE		
2020-042 Service associatif	18/05/2020	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux	ASSOCIATION CHORALE VOCALYS		
2020-043 Service associatif	13/05/2020	Signature d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de parcelles cadastrées C n° 661 de 1 026 m², C n° 662 de 993 m², C n° 594 de 365,2 m² rue de Montauban - covid 19	ASSOCIATION LA ROGNETTE VALJOVIENNE		
2020-044 Service associatif	13/05/2020	Convention de mise à disposition à titre gratuit Du terrain de tennis extérieur Jules Ferry - covid 19 association	ASSOCIATION TENNIS CLUB DE VAUJOURS		
2020-045 Service de finances	13/05/2020	Garantie d'emprunt	FRANCE HABITATION	1 SQUARE CHAPTAL 92309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX	

Compte-rendu du Conseil municipal du 01 octobre 2020

2020-046 Service associatif	10/06/2020	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux	ASSOCIATION K'DANSE		
2020-047 Service associatif	29/06/2020	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux	ASSOCIATION LA ROGNETTE VALJOVIENNE		
2020-048 Service associatif	22/06/2020	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux	ASSOCIATION GYMNASTIQUES VOLONTAIRE VALJOVIENNE		
2020-049 Service des finances	03/06/2020	Exonération de redevance d'occupation temporaire du domaine public			
2020-050 Service des finances	03/06/2020	Contrat de prestation de services	SAIYANS CONSULTING LIMITED		Montant de la prestation : 47 400 euros TTC
2020-051 Service des ressources humaines	03/06/2020	Formation du personnel communal	V CONSULT FRANCE SAS		Montant de la prestation : 15 600 euros TTC
2020-052 Direction des services techniques	22/06/2020	Signature d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des bureaux de la direction des services techniques et de l'urbanisme	ATELIER JACQUES SOUCHEYRE - INGEMA	3 TER RUE DE LA MONTJOIE 93200 SAINT-DENIS - 48 RUE MARCEL DUTHET 93600 AULNAY-SOUS BOIS	Nouveau montant du marché : 138 844,54 euros TTC
2020-053		ANNULATION DUE A LA CRISE SANITAIRE			
2020-054 Service associatif	17/06/2020	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux COVID 19	ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE VAUJOURS		
2020-055 Service des marchés publics	22/06/2020	Signature d'un avenant relatif au marché public portant sur la fourniture de vêtements de travail pour le personnel communal lot n° 1 - services petite enfance / entretien	PRODUXTYL DIFFUSION		Montant du marché annuel maximum : 6 500,00 euros HT
2020-056 Service des marchés publics	22/06/2020	Signature d'un avenant relatif au marché public portant sur la fourniture de vêtements de travail pour le personnel communal lot n° 3 - Police municipale	GK PROFESSIONAL		Marché prolongé jusqu'au 30 octobre 2020
2020-057 Service des finances	29/06/2020	Contrat de prestation de service abroge la decision 2020-050	MTI DISTRIBUTION		Montant de la prestation annuelle : 47 700,00 euros TTC
2020-058 Direction des services techniques	29/06/2020	Signature d'un contrat d'entretien et de maintenance des appareils elevateurs	OLEOLIFT	13 AVENUE JOSEPH PAXTON ZAC DU PARC DU BEL AIR 77164 FERRIERE-EN-BRIE	Montant annuel de la prestation : 2 781,46 euros TTC

Compte-rendu du Conseil municipal du 01 octobre 2020

2020-059 Service associatif	17/06/2020	Convention de mise à disposition à titre gratuit des stades Jules FERRY et Eugène BURLOT	ASSOCIATION FOOTBALL CLUB VAUJOURS		
2020-060 Service des ressources humaines	03/07/2020	Formation du personnel communal	DOMAINE DE CHAUMONT SUR LOIRE	CENTRE DE FORMATION 41150 CHAUMONT SUR LOIRE	Montant de la prestation : 1 992,00 euros TTC
2020-061 Service des ressources humaines	03/07/2020	Formation du personnel communal	DOMAINE DE CHAUMONT SUR LOIRE	CENTRE DE FORMATION 41150 CHAUMONT SUR LOIRE	Montant de la prestation : 1 740,00 euros TTC
2020-062 Service associatif	08/07/2020	Convention de mise à disposition à titre gratuit du stade Jules FERRY	ASSOCIATION LIVRY POLICE		
2020-063 Service associatif	08/07/2020	Convention de mise a disposition à titre gratuit du stade Jules FERRY	COLLEGE HENRI IV		
2020-064 Service associatif	16/07/2020	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux	ASSOCIATION KARATE CLUB DE VAUJOURS		